



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-031-2026-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2026-06-10-00003 - Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 64 portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

### **Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire**

IDF-2026-06-11-00001 - Arrêté DEMOS CPP n°2026/22 modifiant l'arrêté n°2026/11 du 26 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » (3 pages)

Page 7

### **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins**

IDF-2026-06-09-00010 - Arrêté ARS-DD93 n°2026-013 du 9 juin 2026 portant modification de l'arrêté n°2026-001 du 09 janvier 2026 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard?? (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-10-00003

Arrêté n°DOS EFF OFF 2026 64 portant  
autorisation de transfert inter-régional d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/64

#### portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie – M. MENGIN LECREULX (Français) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 1970 portant octroi de la licence n°31#000332 à l'officine de pharmacie sise 40 rue Jules Amilhau à TOULOUSE (31100) ;
- VU** la décision n°2026-2420 du 27 avril 2026 portant modification de la délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** la demande enregistrée le 18 février 2026, présentée par Madame Isabelle ESTADAS, pharmacienne, en vue du transfert de cette officine vers un local sis rue du Semeur – ZAC de la Plaine Saint Jacques – Parcelles ZA 1707 et ZA 1665 ORMOY (91540) ;
- VU** l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation, rendu le 18 mai 2026 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie ;

- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis *réputé rendu* du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Occitanie ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Occitanie en date du 13 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique pour la région Occitanie en date du 10 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 679 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de TOULOUSE s'élevait au dernier recensement à 514 819 habitants pour 150 officines ouvertes au public ;

**CONSIDÉRANT** que le quartier où la demandeuse est implantée peut se délimiter successivement par le boulevard Déodat de Séverac, l'avenue de Muret, la route de Seysses, le périphérique (autoroute A620), la rue Henri Desbals et que ce quartier compte 6 officines de pharmacie outre celle de la demandeuse ;

**CONSIDÉRANT** que les officines les plus proches sont situées entre 400 m et 1 km de l'officine de la demandeuse soit un temps de parcours par voie piétonne de 5 à 15 minutes et que par conséquent le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune de TOULOUSE ;

**CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune d'ORMOY (91540) s'élevait au dernier recensement à 3 225 habitants pour 0 officine ouverte au public ;

**CONSIDÉRANT** donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune d'ORMOY (91468) ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé de par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mme Isabelle ESTADAS, pharmacienne, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 40 rue Jules Amilhau à TOULOUSE (31100) vers un local sis rue du Semeur – ZAC de la Plaine Saint Jacques – Parcelles ZA 1707 et ZA 1665 à ORMOY (91540).

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001613 est octroyée à l'officine sise rue du Semeur – ZAC de la Plaine Saint Jacques – Parcelles ZA 1707 et ZA 1665 à ORMOY (91540).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°31#000332 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Occitanie avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4° :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5° :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Monsieur François MENGIN LECREULX



Benoit RICAUT-LAROSE

Signé électroniquement par BENOIT  
RICAUT LAROSE -  
Le 10/06/2026 à 13:21

Fait à Saint-Denis

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation



Signé électroniquement par Fabien  
PERUS - Directeur du Pôle Efficience  
Le 10/06/2026 à 13:23

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-11-00001

Arrêté DEMOS CPP n°2026/22 modifiant l'arrêté  
n°2026/11 du 26 février 2026 relatif à la  
composition du Comité de Protection des  
Personnes « Île-de-France I »

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DEMOS CPP n°2026/22

#### modifiant l'arrêté n°2026/11 du 26 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté n°05/2025 du 06 mars 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Vu** Le dossier de candidature de **Madame Sabrina MORCHID**, Avocate au Barreau de Paris, en qualité de personne qualifiée en raison de sa compétence en matière juridique au sein du second collège ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France I » à compter de la date de publication du présent arrêté :

#### Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sophie GIBELLI

Mme Sandrine SAGNES

**O dont au moins quatre médecins :**

Dr Elisabeth FRIJA  
Dr Marie-France POIRIER

Dr Hélène AGOSTINI  
A désigner

**O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Dr Elisabeth TRAIFFORT

Dr Camille COUFFIGNAL

**• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr Jean-Louis PERIGNON

A désigner

**• En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Dr Christophe BARDIN

Dr Anaïs MORDOHAY – BENSIMON

**• En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mr Abdel-Aziz MOUDJED

A désigner

**Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN

A désigner

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mme Catherine MAZIN  
A désigner

A désigner  
A désigner

**• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme Charlotte DENG  
**Mme Sabrina MORCHID**

Mr Paul-Henry DEVEZE  
A désigner

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mr Daniel QUAGLIAROLI

Mme Danielle GOLINELLI

Mme Dominique LE BŒUF

A désigner

A désigner

A désigner

ARTICLE 2 : Mme Charlotte DENG est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2026/11 du 26 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2026

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Denis ROBIN

*Signé*

Et par délégation,  
Corentine NEPPEL  
Directrice adjointe en charge de la Démocratie en  
santé

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-06-09-00010

Arrêté ARS-DD93 n°2026-013 du 9 juin 2026  
portant modification de l'arrêté n°2026-001 du  
09 janvier 2026 fixant la composition du conseil  
de surveillance de l'Etablissement Public de  
Santé Ville-Evrard

**ARRETE ARS-DD93 N°2026-013**  
**portant modification de l'arrêté n°2026-001 du 09 janvier 2026**  
**fixant la composition du conseil de surveillance**  
**de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté SG/DRH 2025-07 du 1<sup>er</sup> juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant nomination de Madame Emmanuelle LATOUR aux fonctions de Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU l'arrêté N° DS 014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le compte rendu délibératoire en date du 28 mai 2026 élisant les nouveaux représentants de la Métropole du Grand Paris au conseil de surveillance de Ville-Evrard ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition du conseil de surveillance ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard, telle que fixée par l'arrêté n° 2026-001 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 janvier 2026 est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Rolin CRANOLY et Madame Virginie DE CARVALHO**, représentants la Métropole du Grand Paris ;

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 09/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis

***Signé***

Emmanuelle LATOUR

## ANNEXE DE L'ARRETE n° 2026-013

### Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Rolin CRANOLY** et **Mme Virginie DE CARVALHO**, représentants la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBAULT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Aurélia HORPIN**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotехniques ;
- **Dr Marie-Christine BEAUCOUSIN** (cheffe du pôle 93G01 et 93G02) et **Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Christophe LEMARCHAND** (SUD) et **Mme Éva TEMOIN** (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Madame Sabine BELLIARD**, Psychologue et membre de la CPTS de Gagny, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.